

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020 par conférence web.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2020-04-175 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-176 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16, DU 18, DU 20, DU 21 ET DU 25 MARS 2020, DU 1ER, DU 6, DU 7 ET DU 9 AVRIL 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16, du 18, du 20, du 21 et du 25 mars 2020, du 1er, du 6, du 7 et du 9 avril 2020 et de la séance ordinaire du 10 mars 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-177 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MOIS DE LA JONQUILLE - APPUI PAR RÉOLUTION.

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- DE décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;
- QUE ce Conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-178 PERMANENCE. MADAME SOPHIE DENONCOURT.

CONSIDÉRANT que le 15 octobre 2019, madame Sophie Denoncourt a été nommée au poste de secrétaire - greffe (résolution #2019-10-502);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 14 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que madame Denoncourt avait été affectée comme secrétaire surnuméraire au remplacement de la titulaire du poste, et ce, depuis le 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions des articles 4.01 et 4.02 de la convention collective en vigueur, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution a été faite par son supérieur immédiat, maître Denis Ferland;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à madame Denoncourt le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que madame Denoncourt répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du greffe et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Sophie Denoncourt au poste de secrétaire - greffe;
- QUE cette permanence soit effective en date du 14 avril 2020 aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-179 PERMANENCE. MADAME MYLÈNE LETELLIER.

CONSIDÉRANT que le 15 octobre 2019, madame Mylène Letellier a été nommée au poste de technicienne en loisirs (résolution #2019-10-501);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions des articles 4.01 et 4.02 de la convention collective en vigueur, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution a été faite par son supérieur immédiat, monsieur Éric Lelièvre;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a été présentée à madame Letellier le 30 mars 2020;

CONSIDÉRANT que madame Letellier répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction – loisirs, culture et vie communautaire, et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Mylène Letellier au poste de technicienne en loisirs;
- QUE cette permanence soit effective en date du 4 mai 2020 aux conditions prévues à la convention collective SCFP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-180 SUBVENTION. PROJET D'ENTENTE VISANT LE PARTAGE DES REVENUS PROVENANT DES COTISATIONS FISCALES LIÉES AUX ACTIVITÉS CRIMINELLES. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur du service de police de la Ville de Mercier, monsieur Steeve Boutin, à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative au versement d'une subvention pour le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-181 ADOPTION. COMPTES À PAYER MARS 2020.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2020

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2020-03-05	101 054.82 \$
2020-03-12	192 094.06 \$
2020-03-19	294 470.58 \$
2020-03-23	1 603.41 \$
2020-03-25	(116 325.00) \$
2020-03-26	284 399.43 \$
2020-03-31	151 010.74 \$
TOTAL DES COMPTES	908 308.04 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de mars 2020 et autorise l'assistant-trésorier à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-182 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA MRC ROUSSILLON. GESTION DES RÉSIDUS.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense afin de procéder au paiement de la quote-part de la municipalité régionale de comté de Roussillon pour la gestion des matières résiduelles au montant de 1 128 633 \$;
- QUE cette dépense soit répartie parmi les postes budgétaires suivants :

- 02-451-20-953	Cueillette des ordures	348 284 \$
- 02-452-20-953	Cueillette sélective	375 695 \$
- 02-452-20-953	Taxes à l'enfouissement	120 560 \$
- 02-452-20-956	Matières organiques	284 094 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-183 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT.

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée au COVID-19;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a autorisé le report du paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil mandate l'assistant-trésorier, monsieur René Chalifoux, afin de demander une augmentation de la marge de crédit à 3 000 000 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-184 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PART DE LA VILLE DE MERCIER QUANT À L'APPORT EN EAU DE L'ORDRE DE 1 À 2 M3 AINSI QUE LE REJET AU RÉSEAU SANITAIRE DE L'ORDRE DE 10 À 20 M3 PAR JOUR DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS CONTAMINÉS AU 746, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT que Terrapex Environnement ltée est sur le point de déposer une demande d'Autorisation environnementale en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le but de mettre en place une unité de traitement *in situ* (sur place) pour la réhabilitation environnementale des sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers présents sur le site du 746, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier;

CONSIDÉRANT que Terrapex Environnement ltée a besoin d'obtenir une autorisation à la Ville de Mercier quant à l'apport en eau de l'ordre de 1 à 2 m³ ainsi que le rejet au réseau sanitaire de l'ordre de 10 à 20 m³ par jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** d'accorder son autorisation quant à l'apport en eau de l'ordre de 1 à 2 m³ ainsi que le rejet au réseau sanitaire de l'ordre de 10 à 20 m³ par jour dans le cadre de la réhabilitation environnementale des sols contaminés au 746, boul. Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-185 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2020-15-TP - TRAVAUX DE BALAYAGE DES RUES, PISTES CYCLABLES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS POUR LA SAISON 2020.

CONSIDÉRANT que le 12 mars 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour des travaux de balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 mars 2020 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Entretiens J.R. Villeneuve inc. : 30 752.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour les travaux de balayage des rues, pistes cyclables, trottoirs et stationnements pour la saison 2020 à la société Entretiens J.R. Villeneuve, au montant de 30 752.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-186 OCTROI DE CONTRAT. ASSISTANCE POUR LA PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DES PLANS DIRECTEURS.

CONSIDÉRANT que le développement résidentiel et commercial est en constante progression sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville s'interroge sur la capacité de ses infrastructures à répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT que le 10 septembre 2019, la Ville a formé un comité pour analyser la situation des infrastructures afin de proposer un plan au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'une des mesures identifiées dans le plan d'action est de mettre à jour les plans directeurs d'eau potable, d'assainissement et de drainage pluvial;

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer un appel d'offres pour des services professionnels à une firme d'ingénierie spécialisée dans le domaine par voie d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que, étant donné la rédaction des termes de références complexes, un mandat doit être octroyé à un professionnel pour préparer un tel appel d'offres et assister la Ville durant la période de soumissions;

CONSIDÉRANT le processus d'octroi des contrats du règlement 2019-977;

CONSIDÉRANT que le mode de passation des contrats municipaux de gré à gré est inférieur au seuil prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT que la firme Macogep possède les compétences techniques pour assister la Ville dans un tel mandat;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense d'un règlement peut être effectuée pour des services professionnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le mandat de services professionnels pour assister la Ville de Mercier afin de préparer un appel d'offres public pour la mise à jour des plans directeurs à la société Macogep, au montant de 13 337.10 \$ taxes incluses;
- QUE cette dépense soit imputée à même le règlement 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-187 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2020-09-TP - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX 2020.

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 mars 2020 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Qualilab Inspection : 25 135.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Solmatech inc. : 28 107.20 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT le formulaire d'analyse pour le choix du mode de passation;

CONSIDÉRANT que la société Qualilab Inspection a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux à la société Qualilab Inspection, au montant de 25 135.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée aux budgets respectifs des projets (Skate Park, bâtiments sanitaires, jeux d'eau du parc des Sorbiers, aménagement du parc Square Mercier, couloir pédestre, réfection rue Marleau, etc.,) pour l'année 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-188 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2020-05-TP - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE.

CONSIDÉRANT que le 4 mars 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour le marquage de la chaussée à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 23 mars 2020 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. : Option A1 : 53 086.22 \$ à l'exclusion des taxes
- Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) : Option A2 : 78 296.48 \$ à l'exclusion des taxes
Option B2 : 78 296.48 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Marquage Signalisation Rive-Sud B.A inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour le marquage de la chaussée à la Ville de Mercier à la société Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. pour l'option A1, au montant de 53 086.22 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit imputée à même le budget de fonctionnement (poste budgétaire 02-355-00-459).

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-189 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 18 FÉVRIER 2020.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février 2020.

2020-04-190 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 16, RUE DES HÊTRES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal a été déposée pour le 16, rue des Hêtres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 16, rue des Hêtres visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-191 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, DES FENÊTRES ET DES PORTES DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 24, RUE DES CHÊNES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur, des fenêtres, des portes ainsi que la modification de la volumétrie de la toiture a été déposée pour le 24, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 24, rue des Chênes visant le remplacement du revêtement extérieur, des fenêtres et des portes ainsi que la modification de la volumétrie de la toiture **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-192 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL EN COUR AVANT POUR LE 190, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial en cour avant a été déposée pour le 190, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 190, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial en cour avant **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-193 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE POUR LE 799, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne a été déposée pour le 799, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 799, boul. Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une nouvelle enseigne **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-194 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-04 CONCERNANT LE 5, RUE DES CÈDRES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 5, rue des Cèdres afin de permettre que la marquise ait une saillie de 3,75 mètres par rapport au bâtiment principal alors que le paragraphe b) de la ligne 8 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une saillie maximale de 2 mètres par rapport au bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-04 au 5, rue des Cèdres afin de permettre que la marquise ait une saillie de 3,75 mètres par rapport au bâtiment principal alors que le paragraphe b) de la ligne 8 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une saillie maximale de 2 mètres par rapport au bâtiment aux conditions suivantes :

- Que la structure ne soit pas fermée et demeure ouverte sur trois côtés;

- Que le type de matériau utilisé pour le toit soit conforme aux règlements municipaux en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-195 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-05 CONCERNANT LE 8, RUE LÉOPOLD-SAVAGE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 8, rue Léopold-Savage afin de permettre que la marquise ait une saillie de 3,25 mètres par rapport au bâtiment alors que le paragraphe b) de la ligne 8 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une saillie maximale de 2 mètres par rapport au bâtiment principal et permettre que le foyer au bois extérieur soit situé en cour latérale alors que la ligne 19 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne permet pas les foyers extérieurs en cour latérale et permettre que le foyer au bois extérieur soit situé à 0 mètre d'un bâtiment alors que le paragraphe b) de la ligne 19 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-05 au 8, rue Léopold-Savage afin de permettre que la marquise ait une saillie de 3,25 mètres par rapport au bâtiment alors que le paragraphe b) de la ligne 8 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une saillie maximale de 2 mètres par rapport au bâtiment principal et permettre que le foyer au bois extérieur soit situé en cour latérale alors que la ligne 19 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne permet pas les foyers extérieurs en cour latérale et permettre que le foyer au bois extérieur soit situé à 0 mètre d'un bâtiment alors que le paragraphe b) de la ligne 19 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 4 mètres à la condition suivante :
 - Que le foyer soit installé par une compagnie accréditée et selon les instructions du fabricant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-196 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-06 CONCERNANT LE 190, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 190, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que le pourcentage de maçonnerie, agrégat ou stuc en façade pour un futur bâtiment principal soit de 61 %, alors que l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un minimum de 90 % de maçonnerie, agrégat ou stuc sur la façade principale d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 25 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-06 au 190, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que le pourcentage de maçonnerie, agrégat ou stuc en façade pour un futur bâtiment principal soit de 61 %, alors que l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un minimum de 90 % de maçonnerie, agrégat ou stuc sur la façade principale d'un bâtiment **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-197 DEMANDE DE SUBVENTION- CHŒUR ARC-EN-CIEL.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Choeur Arc-en-ciel transmise à la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite obtenir de la Ville de Mercier une participation de 600 \$ afin de financer la location de son local de pratique pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière au montant de 600 \$ à l'organisme Choeur Arc-en-ciel afin de financer la location de son local de pratique;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-198 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - PATINAGE DE VITESSE – THIERRY AMEGANDJIN.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de monsieur Thierry Amegandjin, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage de vitesse à Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Thierry Amegandjin, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-04-199 AIDE FINANCIÈRE. ASSOCIATION DE SOCCER DE MERCIER

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de soccer de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'Association doit se conformer aux nouvelles directives de la Fédération de soccer du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière non-récurrente à l'Association de soccer de Mercier pour un montant de 5000 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 33.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 54.

2020-04-200 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 58.

ADOPTÉE à l'unanimité